

ISO/TC 83/SC 4

Date: 2015-~~01-09~~07-15

ISO/~~FDIS~~_8783:2015(F)

ISO/TC 83/SC 4

Secrétariat: ASI

Skis alpins — Principes directeurs pour la réalisation d'essais de performance sur piste

Alpine skis — Guidelines for conducting slope performance tests

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

ISO 8783:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015>

Style Definition: a2: Outline numbered + Level: 2 + Numbering
Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 +
Alignment: Left + Aligned at: 0 pt +
Tab after: 18 pt + Indent at: 0 pt

Style Definition: a3: Outline numbered + Level: 3 + Numbering
Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 +
Alignment: Left + Aligned at: 0 pt +
Tab after: 36 pt + Indent at: 0 pt

Style Definition: a4: Outline numbered + Level: 4 + Numbering
Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 +
Alignment: Left + Aligned at: 0 pt +
Tab after: 54 pt + Indent at: 0 pt

Style Definition: a5: Outline numbered + Level: 5 + Numbering
Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 +
Alignment: Left + Aligned at: 0 pt +
Tab after: 54 pt + Indent at: 0 pt

Style Definition: a6: Outline numbered + Level: 6 + Numbering
Style: 1, 2, 3, ... + Start at: 1 +
Alignment: Left + Aligned at: 0 pt +
Tab after: 72 pt + Indent at: 0 pt

Style Definition: ANNEX: Outline numbered + Level: 1 + Numbering
Style: A, B, C, ... + Start at: 1 +
Alignment: Left + Aligned at: 0 pt +
Indent at: 0 pt

Style Definition: bib_comment

Style Definition: bib_deg

Style Definition: bib_suffix

Style Definition: bib_unpubl

Style Definition: cite_box

Style Definition: bib_medline

Type du document: Norme internationale
Sous-type du document:
Stade du document: (50) Approbation
Langue du document: F

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 83, *Matériel et équipements de sports et autres activités de loisirs*, sous-comité SC 4, *Équipements de sport de neige*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8783:1999) qui a fait l'objet d'une révision technique.

Skis alpins — Principes directeurs pour la réalisation d'essais de performance sur piste

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit des principes directeurs pour la réalisation d'essais comparatifs sur des skis alpins, dans le but d'évaluer leurs caractéristiques de performance.

Elle s'applique aux skis alpins conformes à l'ISO 6289.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 6289, Skis — Vocabulaire

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 6289 ainsi que les suivants s'appliquent.

ISO 8783:2015
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015>

3.1

maniabilité

caractéristique du ski correspondant à la facilité avec laquelle un virage est effectué

Note 1 à l'article: Plus l'effort et le mouvement requis sont faibles, plus la maniabilité est grande.

3.2

accroche

caractéristique du ski correspondant à son aptitude à éviter les glissements sur une surface dure

3.3

comportement en virage

caractéristique du ski ayant trait à l'exécution et à l'achèvement d'un virage permettant de changer de direction

3.4

stabilité

caractéristique du ski ayant trait au maintien de la direction, à une vitesse donnée, lors d'un virage

3.5

capacité d'amortissement

caractéristique du ski ayant trait à son comportement à l'amortissement, sa résistance aux chocs et son aptitude à absorber les chocs

ISO 8783:2015(F)

3.6

facilité d'utilisation pour le skieur

caractéristique du ski correspondant à la facilité avec laquelle il est utilisé ou avec laquelle le skieur peut effectuer des mouvements excessivement amples

3.7

résultat final

somme de tous les classements

4 Principe

Évaluation des performances des skis:

- par une évaluation subjective et comparative, effectuée par un personnel d'essai compétent, sur la base de critères d'essai définis, et
- en utilisant une base statistique qui s'appuie sur un nombre suffisant de résultats isolés compte tenu du personnel d'essai, des conditions de terrain et des skis d'essai.

5 Conditions d'essai

Le parcours d'essai doit offrir un terrain sur lequel toutes les manœuvres à skis peuvent être réalisées. Ce site doit permettre à tous les évaluateurs d'exécuter les mêmes manœuvres au même endroit sur la pente.

L'essai doit être effectué sur une neige dure et bien préparée.

Chaque évaluateur doit soumettre à l'essai tous les skis d'un groupe prédéterminé. Les skis faisant partie de la même catégorie de skis d'essai doivent être soumis à l'essai dans la même journée, si les conditions de neige ne varient pas considérablement au cours de la journée. Sinon, l'essai doit être interrompu et poursuivi dès le lendemain, sous réserve que les conditions de neige soient comparables.

6 Personnel d'essai

6.1 Exigences

Le personnel d'essai doit être indépendant, neutre et apte à juger; il doit être constitué d'experts compétents.

6.2 Niveau de ski

Le niveau de ski des évaluateurs doit pouvoir permettre une évaluation représentative des skis selon le parcours d'essai prévu. La condition physique des évaluateurs doit leur permettre de réaliser les tâches afférentes à l'essai. Il convient que leur condition physique et leur niveau de ski ne varient pas sensiblement au cours de l'essai. Les évaluateurs doivent être compétents et entraînés de façon à pouvoir utiliser les techniques de ski requises selon les critères d'essai et à pouvoir décomposer les mouvements de ski.

6.3 Aptitude à l'évaluation

Les évaluateurs doivent être parfaitement informés de tous les critères d'évaluation ainsi que de l'échelle de classement.

7 Comité d'essai

Les essais doivent être supervisés par un comité d'essai composé d'au moins trois experts techniques et du responsable de l'essai.

Le comité d'essai doit déterminer par un vote à la majorité le moment où les conditions sont adéquates pour les essais.

8 Skis d'essai

Les skis utilisés pour l'essai doivent être représentatifs du modèle à essayer et doivent être soumis aux essais tels qu'ils sont livrés par le fabricant. Les skis d'essai doivent être contrôlés et, si une remise en état est jugée nécessaire au cours de l'essai, celle-ci doit être effectuée conformément aux instructions du fabricant.

Les surfaces de glisse doivent être propres et uniformément fartées selon les conditions de neige au moment de l'essai.

Pour chaque évaluateur, la chaussure et la fixation doivent être positionnées correctement, en fonction du point de montage du ski, par exemple en utilisant des fixations avec butée avant mobile.

9 Évaluation

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

9.1 Critères

Les critères à évaluer sont les suivants:

- a) maniabilité; [ISO 8783:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015)
- b) accroche; <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015>
- c) comportement en virage;
- d) stabilité;
- e) capacité d'amortissement;
- f) facilité d'utilisation pour le skieur.

9.2 Classification

Il est nécessaire d'utiliser des skis de référence pour réaliser une évaluation comparative correcte. Ces skis de référence doivent être utilisés successivement par tous les évaluateurs. Les skis d'essai sont évalués par comparaison avec les performances des skis de référence.

Pour l'évaluation des critères requis, il convient d'utiliser une échelle de classement à cinq degrés:

- a) très bon;
- b) bon;
- c) satisfaisant (aucune caractéristique particulièrement positive ou négative);

ISO 8783:2015(F)

- d) faible;
- e) très faible.

10 Préparation

Lorsqu'il est soumis à l'essai, le ski d'essai ne doit pas être endommagé (il doit être ébavuré). Si la surface de glisse est très endommagée, le ski doit être retiré de l'essai afin de remettre en état la zone endommagée.

Avant l'essai officiel, aucun essai ne doit être effectué et personne ne doit être autorisé à skier avec les skis d'essai.

11 Éléments supplémentaires et réglage (éléments de fixation et d'amortissement)

Si un modèle de ski est vendu exclusivement avec ces éléments supplémentaires fixés ou montés, ce modèle de ski peut être soumis aux essais dans sa catégorie avec d'autres modèles de ski comparables ne comportant pas ce type d'élément.

Si un modèle de ski peut être réglé à l'aide d'éléments en option en vue de modifier ses performances, il y a lieu de pouvoir soumettre à l'essai également cette fonction particulière, ou de pouvoir effectuer un essai séparé sur les skis munis de ces éléments de réglage.

12 Fixations ou systèmes de fixation (standards.iteh.ai)

Le ski doit être soumis à l'essai avec les fixations ou systèmes de fixation recommandés par le fabricant.

13 Rapport d'essai <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015>

Le rapport d'essai doit comprendre au moins les informations suivantes:

- a) une référence à la présente Norme internationale, c'est-à-dire ISO 8783;
- b) une mention indiquant si les skis sont soumis à l'essai tels qu'ils sont livrés ou s'ils ont reçu un traitement pour l'essai;
- c) une description des skis soumis à l'essai et l'indication de leur longueur;
- d) les degrés attribués à chaque critère;
- e) les résultats finals ainsi que les écarts-types;
- f) tout écart important par rapport à la moyenne des skis et des évaluateurs (par exemple, le poids ou la taille de l'évaluateur, la longueur, la largeur ou la ligne de cotes des skis).

14 Publication des résultats d'essai

Les résultats d'essai publiés doivent fournir des informations sur toutes les conditions d'essai et de neige.

Si les caractéristiques du ski sont décrites verbalement, il convient d'utiliser uniquement des termes techniques clairement définis.

Si la publication fournit des informations sous forme de résultat global, la pondération des évaluations individuelles et la justification de ce système de pondération doivent être expliquées. Toutes les considérations ayant conduit au résultat global doivent être publiées.

Une personne ou un organisme approprié doit assumer la responsabilité légale de la réalisation des essais et de la publication des résultats d'essai.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 8783:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e49fd82-a7fb-465e-8065-b1b1f64dfb5e/iso-8783-2015>